

**CONVENTION
POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT
LIGNE SEINE-ET-MARNE EXPRESS
"LA FERTE-GAUCHER – COULOMMIERS - CHESSY"
AVENANT N° 8**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la décision de l'Assemblée départementale du 25 juin 2010, domicilié à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères – 77010 MELUN CEDEX, Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE DARCHE GROS, représentée par son Directeur, exploitant faisant élection de domicile au 24, boulevard de la Marne – ZI - 77120 COULOMMIERS, inscrite au registre du commerce à Meaux sous le numéro B 301 272 035, Ci-après désignée "l'exploitant",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

PREAMBULE

La ligne Seine-et-Marne Express « La Ferté Gaucher – Coulommiers - Chessy » a été lancée en septembre 2000 et connaît depuis lors un succès grandissant.

Suite à la demande de la commune de la Ferté-Gaucher, la société Darche-Gros et le Conseil général ont élaboré un projet visant à assurer la desserte du site de l'aérodrome le week-end à raison de 2 allers et un retour le samedi et 1 aller-retour le dimanche.

Il convient de conclure le présent avenant afin de prendre en compte ces modifications.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant à la convention initiale de la ligne Seine et Marne Express « La Ferté-Gaucher – Coulommiers – Chessy » relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département du 24 juin 2005, a pour objet de prendre en compte la desserte de l'aérodrome à compter du 3 juillet 2010 au travers du réajustement du compte prévisionnel d'exploitation.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 ainsi que les annexes 1, 2 et 6 de la convention initiale du 24 juin 2005.

ARTICLE 2 - STIPULATIONS MODIFIEES

2-1 Au sein de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière a) Montant » de la convention initiale du 24 juin 2005, les stipulations suivantes:

« Le déficit base de conventionnement pour le cinquième et sixième exercices d'exploitation tient compte des développements d'offre suivants :

- *création de 4 allers-retours en semaine entre Coulommiers et Chessy pour améliorer l'amplitude horaire de la ligne et de remédier aux problèmes de sureffectifs constatés sur plusieurs courses en heure de pointe.*
- *création d'un doublage entre Coulommiers et Chessy pour remédier aux sureffectifs en heure de pointe du matin.*
- *création d'une course supplémentaire de Chessy vers la Ferté-Gaucher le soir afin d'améliorer le cadencement de la ligne.*

Ce projet nécessite l'adaptation des moyens mis en œuvre pour l'exploitation de la ligne et l'ajustement du compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 5 et 6 (à compter du 18 janvier 2010).

Exercices 5 et 6: septembre 2009- août 2010 / septembre 2010 août 2011.

Ces 2 exercices sont bénéficiaires et nécessitent aucune participation financière du Département ».

Sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Du 18 janvier au 2 juillet 2010, le déficit base de conventionnement tient compte des développements d'offre suivants :

- création de 4 allers-retours en semaine entre Coulommiers et Chessy pour améliorer l'amplitude horaire de la ligne et de remédier aux problèmes de sureffectifs constatés sur plusieurs courses en heure de pointe*
- création d'un doublage entre Coulommiers et Chessy pour remédier aux sureffectifs en heure de pointe du matin.*
- création d'une course supplémentaire de Chessy vers la Ferté-Gaucher le soir afin d'améliorer le cadencement de la ligne.*

Ce projet nécessite l'adaptation des moyens mis en œuvre pour l'exploitation de la ligne et l'ajustement du compte prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 5 (du 18 janvier au 2 juillet 2010).

Exercice 5: septembre 2009 - 2 juillet 2010

Cet exercice est bénéficiaire et ne nécessite aucune participation financière du Département.

A compter du 3 juillet 2010, le déficit base de conventionnement pour le cinquième et sixième exercices d'exploitation tient compte des développements d'offre suivants :

- Prolongement de 2 allers et d'un retour le samedi et d'un aller-retour le dimanche jusqu'à l'arrêt « Aéroport ».*

Exercices 5 et 6: 3 juillet - août 2010 / septembre 2010 - août 2011

Ces 2 exercices sont bénéficiaires et nécessitent aucune participation financière du Département.

Le compte prévisionnel d'exploitation modifié prenant effet au 3 juillet 2010 et l'évolution financière de la ligne (annexe 6) sont joints en annexe à la présente convention pour les exercices 5 et 6 (à compter du 3 juillet 2010) ».

2-2 Le présent avenant complète les annexes 1 (Fiche horaires de la desserte de l'Aérosphalte), 2 (Compte d'exploitation prévisionnel à compter du 3 juillet 2010) et 6 (évolution financière de la ligne).

ARTICLE 3 - STIPULATIONS NON MODIFIEES

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait en **deux exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour la Société Darche Gros,

**Pour le Département
de Seine-et-Marne,**

Le Directeur

Le Président du Conseil général